



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

divorce

Question écrite n° 102603

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la nouvelle procédure de divorce. La loi du 18 novembre 2016 a imposé diverses modifications du code civil concernant la procédure de divorce et de séparation de corps et elle a notamment institué une nouvelle procédure par consentement mutuel « sans juge » par dépôt d'une requête au rang des minutes d'un notaire, sous la condition que ladite convention signée par les époux soit contresignée par l'avocat de chacun des époux. Elle lui demande si cette loi implique que la procédure « sans juge » peut être appliquée pour une modification de pension alimentaire également par consentement mutuel, dès lors, en outre, qu'elle ne concerne pas une pension alimentaire due pour un enfant, ou bien est-il toujours nécessaire de faire homologuer ladite convention par le juge aux affaires familiales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Odile Bouillé](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102603

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1204

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)